



129673 - Le jugement de l'enlèvement des photos des livres et revues...quelles sont les photos qui empêchent les anges d'entrer (dans une maison) ?

question

Est-il nécessaire d'enlever toutes les photos figurant sur les couvertures des livres pour éviter qu'elles n'empêchent les anges d'entrer dans la maison ? Les photos déposées dans les machines de recyclage de déchets empêchent-elles les anges d'entrer dans la maison, même quand nous veillons à leur réserver une place spéciale dans la maison.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la présence des photos dans les livres, revues et papiers d'emballage constitue une épreuve générale. Le musulman n'est pas tenu de les enlever vu l'énorme difficulté que cela représente.

Cheikh Abdourrahman as-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Il me semble que les nécessités qui ont fini par s'imposer aux gens au point de représenter une épreuve générale telles les photos figurant sur les billets de banque, les boîtes d'allumette, et consort, représentent des cas de contrainte donc une épreuve générale. On espère qu'elles sont pardonnées par Allah et seront traitées avec facilité.** Extrait de al-adjwibah an-naafia an al-massail al-waquia, p. 83.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «On n'est pas tenu d'effacer tout ce que l'on trouve dans les revues et magazines à cause de la difficulté de le faire et parce que le Très-haut dit : **Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion.** L'on n'achète pas les revues et magazines pour les photos qu'elles contiennent mais pour les informations et



connaissances qu'on en tire. » Extrait de djalassat ramadaniyyah, p. 103. Voir ach-charh al-moumt'i' (2/92).

Deuxièmement, les images qui empêchent les anges d'entrer dans une maison sont les photos qui représentent des êtres dotés d'âmes et qui ne sont pas banalisées. Quant aux photos licites comme celles de paysages naturels et d'êtres non dotés d'âmes et les images banalisées, elles n'empêchent pas les anges d'entrer dans l'endroit où elles se trouvent.

Voici ce qui prouve que de telles photos n'empêchent pas les anges d'entrer là où elles se trouvent. Selon Abou Hourayrah (P.A.a) le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Gabriel s'est e présenté à moi et a dit : j'étais passé te voir hier et je ne m'étais abstenu d'entrer que parce que j'ai trouvé une statue à la porte représentant des hommes. La porte abritait un rideau décoré de statuettes, et un chien se trouvait dans la maison. Fais couper la tête de la statue de sorte qu'elle devienne comme un arbre. Fais découper le rideau pour le transformer un deux oreillers pouvant être foulés aux pieds. Et fais sortir le chien.** Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) s'exécuta. » (Rapporté par at-Tirmidhi(2806) et jugé authentique par al-Albani dans as-silsilah as-sahiha(256).

Al-Hafez Ibn Hadjar a dit : **Ce hadith soutient fortement l'avis de celui qui pense que l'image empêche les anges d'entrer dans l'endroit qui l'abrite si elle reste intacte, hautement posée et non banalisée. Si elles sont banalisées ou non banalisées mais déformées ou posées à une haute position ou déformées de manière à les amputer de la moitié ou de la tête, leur présence ne représente aucun inconvénient.** Extrait de Fateh al-Bari (10/392).

Al-Khattab a dit : **Il est vrai que les anges n'entrent pas dans une maison qui abrite un chien ou une photo relevant des chiens et des photos dont la détention est interdite. Quant à ce dont la possession n'est pas interdite comme le chien de chasse et celui utilisé pour la garde des troupeaux et des champs, et les images qui figurent sur les oreillers et les tapis et ailleurs, ces choses n'empêchent pas les anges de fréquenter un endroit.** Citation tirée de Touhfatoul Ahwadhi (8/72).



Cheikh Ibn Outhaymine a dit : La plupart des ulémas trouvent qu'il est permis de laisser une image figurer sur un drap ou un oreiller. Dès lors, ces images n'empêchent pas les anges d'entrer dans une maison. Autrement, la présence des images serait interdite. Extrait de Liqaa al-bab al-maftouh (6/85).

L'imam Ahmad (6290) a rapporté que Layth a dit : «Je m'étais rendu auprès de Salim ibn Abdoullah et l'ai trouvé accoudé sur un oreiller décoré avec des images d'oiseaux et de fauves. Je lui ai dit :

- N'est-ce pas réprouvé ?

- Non. C'est la sculpture qui est réprouvée.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du statut des photos qui figurent sur les couvertures et d'autres effets domestiques. Voici sa réponse : Ces choses sont pardonnées parce qu'banalisées. Les matelas sont banalisés, les oreillers le sont encore. Les boîtes de piment sont jetées à la poubelle. Rien de ces photos ne nuit, s'il plaît à Allah car elles sont l'objet d'une utilisation banale. Extrait de fatwas nouroune alaa ad-darb (1/310). Les photos contenues dans les machines de recyclage de déchets sont l'objet d'une banalisation et n'empêchent pas les anges d'entrer dans une maison.

Allah le sait mieux.